



## Conseil Municipal du 24 mars 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
18/03/2021

Conseillers en exercice  
19

**Présidente** : Mme Brigitte MEL

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise LAURENT

Le conseil municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mercredi 24 mars 2021, à 20 heures, à la Maison des Associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Arnaud FAVÉ, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN, Caroline JACQ, Anaïs MEL, Guy LE FUR et Benoît PÉRIOU.

#### D 2021 03 24 01 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS INFRA POLMAR

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune de PLOUEZOC'H est engagée dans une démarche Infra Polmar avec VIGIPOL, qui vise à préparer la Commune à gérer une pollution maritime. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de désigner un référent Élu et un référent Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne les personnes suivantes :

- Référent Élu : M. Jacques ROBIC
- Référent Technique : M. Patrick LE ROY

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### D 2021 03 24 02 – SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS SUR LA PARCELLE C 878

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'un permis de construire a été déposé récemment pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée C 879.

Cette parcelle n'est accessible que par la parcelle C 878 appartenant à la Commune. Il est donc nécessaire d'autoriser une servitude de passage et de tréfonds sur cette parcelle pour accéder au terrain et passer les réseaux sous-terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la mise en place de la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle C 878, afin de permettre le projet de construction sur la parcelle C879, et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### D 2021 03 24 03 – MOTION CONCERNANT LA PROLIFÉRATION DE L'ESPÈCE CHOUCAS DES TOURS

Le Conseil Municipal

**CONSTATE** que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

**CONSTATE ÉGALEMENT** que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

**RAPPELLE** qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

**CONSTATE** que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (*ex* : bruits des tirs et effaroucheurs).

**SOULIGNE** qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

**SOULIGNE EGALEMENT** qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

**S'ENGAGE**, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

**DEMANDE** la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

**DEMANDE**, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **D 2021 03 24 04 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget général, lotissements, port, mouillages collectifs et Chaufferie Bois) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'année 2020 présentés par le Trésorier en ce qui concerne le budget général, ainsi que les budgets Lotissements, Port, Mouillages Collectifs et Chaufferie bois.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2021 03 24 05 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2020, lesquels se résument comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	- €	36 906,86 €	- €	15 000,00 €	- €	51 906,86 €
Opérations de l'exercice	1 188 974,23 €	1 121 078,86 €	1 086 376,00 €	1 348 547,12 €	2 275 350,23 €	2 469 625,98 €
TOTAUX	1 188 974,23 €	1 157 985,72 €	1 086 376,00 €	1 363 547,12 €	2 275 350,23 €	2 521 532,84 €
Résultats de clôture	30 988,51 €			277 171,12 €		246 182,61 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "LOTISSEMENTS"</b>						
Résultats reportés	311 700,97 €	- €	- €	270 934,96 €	311 700,97 €	270 934,96 €
Opérations de l'exercice	- €	41 680,00 €	41 680,00 €	50 080,00 €	41 680,00 €	91 760,00 €
TOTAUX	311 700,97 €	41 680,00 €	41 680,00 €	321 014,96 €	353 380,97 €	362 694,96 €
Résultats de clôture	270 020,97 €			279 334,96 €		9 313,99 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "PORT"</b>						
Résultats reportés		20 010,23 €		- €		20 010,23 €
Opérations de l'exercice	- €	2 366,57 €	3 818,16 €	4 685,00 €	3 818,16 €	7 051,57 €
TOTAUX	- €	22 376,80 €	3 818,16 €	4 685,00 €	3 818,16 €	27 061,80 €
Résultats de clôture		22 376,80 €		866,84 €		23 243,64 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "MOUILLAGES COLLECTIFS"</b>						
Résultats reportés	- €			1 832,22 €	- €	1 832,22 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	17 762,00 €	18 200,00 €	17 762,00 €	18 200,00 €
TOTAUX	- €	- €	17 762,00 €	20 032,22 €	17 762,00 €	20 032,22 €
Résultats de clôture	- €			2 270,22 €		2 270,22 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "CHAUFFERIE BOIS"</b>						
Résultats reportés	- €			- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
TOTAUX	- €	- €	- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Résultats de clôture	- €			8 000,00 €		8 000,00 €

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (18/19)**

**D 2021 03 24 06 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET GÉNÉRAL 2021**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui correspond à un excédent de 262.171,12 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 15.000,00 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2020 qui correspond à un excédent de 277.171,12 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 262.171,12 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,

- Affectation de la somme de 15.000,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110,

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2021 03 24 07 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET LOTISSEMENTS 2021**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui correspond à un excédent de 8.400,00 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 270.934,96 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2020 qui correspond à un excédent de 279.334,96 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 279.334,96 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2021 03 24 08 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET PORT 2021**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui correspond à un excédent de 866,84 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 866,84 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2021 03 24 09 - AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET MOUILLAGES COLLECTIFS**

**2021**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui correspond à un excédent de 438,00 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 1.832,22 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2020 qui correspond à un excédent de 2.270,22 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 2.270,22 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2021 03 24 10 - AFFECTATION DES EXCÉDENTS – BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2021**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui correspond à un excédent de 8.000,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 8.000,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2021 03 24 11 - DOTATIONS – CCAS ET CAISSE DES ÉCOLES – ANNÉE 2021**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de verser la somme de 6.500 € au CCAS, de même que 12.000 € à la Caisse des Ecoles, au titre de l'année 2021. Ces sommes seront versées en fin d'année en tenant compte des résultats de ces budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour verser les sommes maximums de 6.500 € au CCAS et de 12.000 € à la Caisse des Ecoles.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2021 03 24 12 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce

coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	15,90 %	15,90 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	19,90 %	19,90 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>35,87 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	44,77 %	<b>44,77 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35,87 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,77 %

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **D 2021 03 24 13 – BUDGETS 2021**

Arnaud FAVE, adjoint aux finances, donne lecture des prévisions budgétaires pour 2021 :

##### **1\*) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

Le budget général primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.357.040,00 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 1.618.601,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021 en

fonctionnement et en investissement.

##### **2\*) BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2021**

Le Budget Primitif LOTISSEMENTS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 360.728,95 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 315.374,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif LOTISSEMENTS

2021.

##### **3\*) BUDGET PRIMITIF PORT 2021**

Le Budget Primitif PORT s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 4.500,00 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 71.243,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif PORT 2021.

##### **4\*) BUDGET PRIMITIF MOUILLAGES COLLECTIFS 2021**

Le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 20.470,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif MOUILLAGES

COLLECTIFS 2021.

##### **5\*) BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2021**

Le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 21.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS

2021.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**